

Ecrit par le 22 juillet 2024

Cavaillon dévoile un nouveau plan de stationnement pour redynamiser le centre-ville



La [Ville de Cavaillon](#) vient de construire un nouveau plan de stationnement, qui prendra effet le 29 janvier 2024, dans le but de revitaliser son centre-ville.

Cavaillon comptabilise 2 883 places de stationnement au total, dont 594 places payantes et 2 289 gratuites. 80% de ces dernières resteront gratuites à la mise en place du nouveau plan de stationnement. 87 nouvelles places sont en projet.

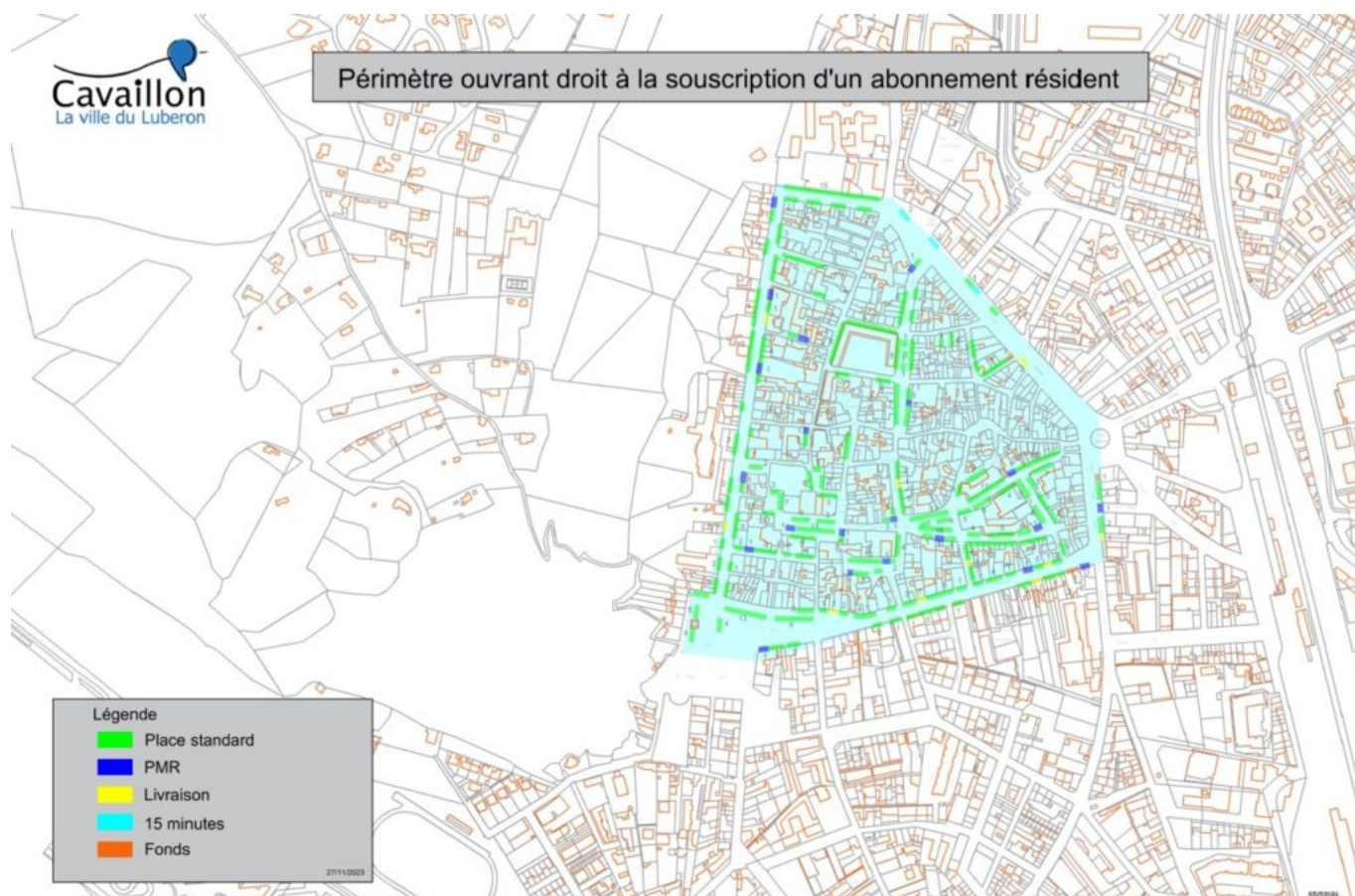
Pour établir son nouveau plan de stationnement, la Ville de Cavaillon s'est basée sur trois profils de stationnement : les résidents de l'hypercentre, les visiteurs et clients, ainsi que les actifs. Une offre sera proposée pour chaque profil.

L'abonnement pour les résidents

Ecrit par le 22 juillet 2024

Premièrement, un abonnement résident sera proposé aux Cavaillonnais habitant dans l'hypercentre au tarif de 10€ par mois et valable sur toutes les places payantes du centre-ville (hors zone bleue), afin qu'ils puissent se garer facilement. Pour en bénéficier, il faudra remplir un formulaire sur le site de la ville, disponible dès ce vendredi 8 décembre. Un justificatif de domicile, une copie de la carte grise mentionnant la même adresse, et une copie d'une pièce d'identité seront demandés. Le paiement se fera au semestre (60 €) ou à l'année (120 €).

Le stationnement deviendra payant dans tout l'hypercentre afin qu'il y ait un roulement au niveau des places de stationnement, et pour que les commerçants et services puissent également toujours accueillir leurs clientèles. Les personnes dotées de l'abonnement résident pourront se garer sur toutes les places payantes de Cavaillon.



L'hypercentre est compris entre les cours Carnot, Bournissac, Victor Hugo, Gambetta, et Ernest Renan (cliquez sur l'image pour l'agrandir).

Les zones bleues

De nombreuses zones bleues, qui proposent la gratuité pendant deux heures de stationnement (disque de stationnement obligatoire) de 9h à 19h du lundi au samedi, seront créées et s'ajouteront à celles déjà

Ecrit par le 22 juillet 2024

existantes. Cela facilitera l'accès aux commerces, services et professions médicales du centre-ville.

Ainsi, la place Roger Salengro, puis la place François Tourel à l'issue de sa rénovation, passeront en zone bleue avec deux heures gratuites. Le parking Saint-Julien, quant à lui, reste en zone bleue.

Une nouvelle navette

Pour les actifs du centre-ville, une nouvelle navette relais verra le jour. Dès le 17 janvier 2024, le centre-ville ne sera plus qu'à cinq minutes du parking du Grenouillet en bus.

Deux bus relieront gratuitement et directement le parking du Grenouillet au centre-ville, avec un départ toutes les cinq minutes, du lundi au vendredi de 7h15 à 20h, et le samedi de 8h30 à 12h45.

Le stationnement payant

Pour ce qui est des places payantes, elles resteront gratuites pendant la première heure, il faudra toujours déboursier 1,20€ pour deux heures, et il faudra payer 4,20€ à partir du 29 janvier 2024 pour trois heures au lieu de 3,60€.

Ces places de stationnement sont payantes de 9h à 12h et de 14h à 18h, gratuites entre 12h et 14h, et gratuites du samedi 12h au lundi 14h ainsi que les jours fériés. Pour régler son stationnement plus facilement, il est possible de passer par l'application mobile Flowbird, qui permet d'ajuster à la hausse ou à la baisse la durée de son stationnement et de payer au plus juste, sans avoir à se déplacer jusqu'à l'horodateur.

Les personnes exerçant une profession de santé telles que les médecins généralistes, les kinésithérapeutes, les infirmiers et les aides à domicile bénéficieront d'un disque bleu santé leur permettant de se garer gratuitement sur les places payantes durant une heure afin de pouvoir assurer leurs visites à domicile. Une condition que la Ville a à cœur de mettre en place sachant qu'une grande partie de ses habitants du centre-ville sont des personnes âgées.

Le Thor : appel à projet pour implanter un commerce en centre-ville

Ecrit par le 22 juillet 2024



Dans sa volonté de redynamiser son centre-ville, la mairie du Thor propose plusieurs locaux vacants à la location commerciale. Il est encore temps pour un futur commerçant de participer au premier appel à projet qui s'achèvera le 16 janvier prochain.

En 2019, la commune du Thor a lancé son projet de réhabilitation du centre ancien 'CoeurdeVille' qui a pris fin cette année avec l'inauguration des nouvelles places face au Beffroi. L'objectif final consistait à redynamiser le côté commercial du centre-ville. Pour ce faire, le comité de réflexions 'Actions Commerce', composé de commerçants, d'habitants et d'élus, a été créé pour permettre l'amélioration de l'accueil de futurs commerçants et de la mise en place d'animations commerciales.

Dans le cadre de l'aménagement urbain, qui fait également parti de ce plan de redynamisation, la mairie propose des locaux vacants situés en centre-ville, dont elle est propriétaire, à la location commerciale. Parmi ces locaux, il y a celui de l'ancien office de tourisme intercommunal, situé place du 8 mai. La mairie souhaiterait qu'un commerce alimentaire y prenne place. L'appel à projet prendra fin le 16 janvier prochain. Pour en savoir plus sur le local vacant et pour télécharger le dossier de candidature, [cliquez ici](#).

Un projet qui implique les commerçants déjà présents dans la commune

Ecrit par le 22 juillet 2024

Toujours dans une dynamique de stimuler l'implantation de nouveaux commerces, les commerçants du Thor se sont associés à la nouvelle campagne de communication municipale avec une diffusion de portraits de commerçants dans leurs boutiques, qui sont visibles sur les abribus ou sur les façades des locaux vacants.

Les objectifs de cette campagne sont de valoriser et impliquer les commerces existants, de fédérer les commerçants en les incitant à communiquer sur un objectif commun, de solliciter les porteurs de projets d'implantation et les inviter à rejoindre les commerçants thorois, ainsi que d'inciter les propriétaires de locaux vides, à usage commercial, à ouvrir leurs biens à la location au bénéfice de nouveaux commerces.



DR

V.A.